



MANTRY (39)



**Extrait du Dictionnaire
GEOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE et STATISTIQUE
Des communes de la Franche-Comté
De A. ROUSSET
Tome IV (1854)**

Mentriacus, Mentrius,

Village de l'arrondissement de Lons-le-Saunier, canton, perception et bureau de poste de Sellières ; succursale ; à 4 km de Sellières et 10 de Lons-le-Saunier.

Altitude : 315^m.

La commune de Bois-Gelot a été réunie à celle de Mantry, le 17 mars 1811, et celles de Chapelambert, Mauffans et Montchauvrot, le 23 janvier 1822.

Le territoire est limité au nord par Toulouse, Sellières et Vers ; au par Lombard, Arlav et Bréry ; à l'est par Bréry, Saint-Lamain et Passenans ; à l'ouest par Recanoz et Vers-sous-Sellières. Les hameaux du Sauvement, des Monceaux et de Bosne font partie de la commune.

Il est traversé par la route de Lons-le-Saunier à Dole et à Poligny ; par la nouvelle route impériale n° 83, ouverte en 1843, de Lyon à Strasbourg ; par les chemins vicinaux tirant à Arlay, à la prairie de Bosne, à Montchauvrot, à Mauffans ; de Mauffans à Lombard, de Montchauvrot à Montchauvier, de Mauffans à Lombard, à Bréry et de Chapelambert à Sellières ; par la rivière de Seille, les ruisseaux de Pré Diot et de Pré Viard, celui de l'étang du Linceuil, le bief de la fontaine de Code, le ruisseau de Saint-Antoine, le bief du Verdot ou Verdet, les ruisseaux de Gorget, du Préliot, des prés de Chavannes, de Cerne et de Rivaux. Plusieurs y prennent leurs sources.

Mantry occupe le revers méridional d'un coteau qui domine les immenses plaines de la Bresse et de la Bourgogne. Les maisons bordent en partie l'ancienne route de Dole, sont groupées, construites en pierre et couvertes pour la plupart en tuiles. On y remarque les belles habitations de MM. Morel, Simonin Louis et Alexandre, et de M^{me} veuve Besson.

Population : en 1790 , de Mantry, 884 habitants ; de Montchauvrot, 130, population réunie en 1846, 1399 ; en 1851, 1436 ; dont 706 hommes et 730 femmes ; population spécifique par km carré, 132 habitants ; 320 maisons, savoir : à Mantry 111, à Bois-Gelot 6, au Sauvement 2, aux Monceaux 5, à Bosne 7, à Chapelambert 78, à Mauffans 68 et à Montchauvrot 45 ; 355 ménages.

État civil : les plus anciens registres de l'état civil datent de 1750.

Vocabulaire : saint Germain.

Série communale à la mairie depuis 1793, déposée aux Archives Départementales avant, où Mantry a reçu les cotes 5 E 287/1 et /72 à /74, 3 E 5028 à 5043, 3 E 8256 à 8259, 3 E 9960 à 9965, 3 E 12141.

Tables décennales : 3 E 1377 à 1385.

Microfilmé sous les cotes 5 Mi 642 à 644, 5 Mi 1253 et 1254, 2 Mi 1087 et 1088, 2 Mi 1804 et 1805, 5 Mi 23 et 24 et 5 Mi 1185.



Cadastre de Mantry, exécuté en 1813 ; de Bois-Gelot, Montchauvrot et Chapelambert, en 1808 ; surface territoriale 1082^h 69^a divisés en 2480 parcelles ; surface imposable 1046^h, savoir : en vignes 354^h, en terres labourables 347, en prés 153, en bois 129, en pâtures 35, et le surplus en cultures diverses, d'un revenu cadastral de 56.342 f. ; contributions directes en principal 8.591 fr.

Le sol est partie en plaine, partie en collines et partie en montagnes. Il est très fertile et rend dix fois la semence. On récolte du blé, de la navette, des légumes secs, des betteraves, des pommes de terre, du chanvre, beaucoup de maïs et de fruits, des vins rouges et blancs de bonne qualité ; peu d'orge, d'avoine, de seigle, de carottes fourragères, du foin et des fourrages artificiels. On importe moitié des céréales, et on exporte les neuf dixièmes des vins. Le revenu réel des propriétés est de 4 fr. 50 c. pour cent.

On élève dans la commune, des bêtes à cornes et des porcs qu'on engraisse, et des volailles. 30 ruches d'abeilles. L'agriculture y fait des progrès.

On trouve sur le territoire, de la marne qu'on devrait utiliser pour l'amendement des terres, du minerai de fer en grains, non exploité, des gravières et des sablières sur les bords de la Seille, des carrières de gypse, de la bonne pierre à bâtir ordinaire et de taille, de couleur blanche, de la pierre à chaux hydraulique et ordinaire, qu'on a cessé d'exploiter.

Il y a à Mantry, un chalet, appartenant aux sociétaires, dans lequel on fabrique annuellement 20.000 kg de fromage ; il y en a un autre à Mauffans, qui en produit 5.000 kg. Les habitants de Montchauvrot ont un chalet commun avec ceux de Montchauvier. Le seul établissement industriel est un battoir à manège.

Les patentables sont : 3 épiciers, 5 aubergistes, 1 charpentier, 1 forgeron, 1 boucher, 1 taillandier, 2 cordonniers, 1 cafetier, 2 maréchaux-ferrants, 1 marchand de fromages, 1 marchand de vin en gros et 2 charrons.

Il y a un relais de poste aux chevaux et une brigade de gendarmerie à cheval, à Montchauvrot.

Biens communaux : une église, un cimetière à l'entour ; un presbytère au nord du cimetière, construit vers 1840 ; une maison commune, construite en 1845, qui a coûté 24.000 fr. ; elle renferme la mairie, le logement de l'instituteur, celui de l'institutrice, la salle d'étude des garçons, fréquentée par 110 élèves, et celle des filles, par 80, et la salle destinée à recevoir une pompe à incendie ; deux fontaines à Mantry, avec lavoirs et abreuvoirs en mauvais état ; deux autres à Mauffans ; deux à Chapelambert, manquant souvent d'eau ; une, au Sauvement ; une belle source à Bosne ; deux réservoirs d'eau, l'un à Mauffans, l'autre à Chapelambert ; trois oratoires, l'un à Mauffans, et deux à Mantry, tous dédiés à la Vierge ; un puits communal à Mauffans, deux à Montchauvrot et deux à Mantry ; une citerne et une place publique dans ce dernier lieu ; Mantry a 59^h 43^a de bois et pâtures, d'un revenu cadastral de 754 fr. ; Chapelambert, 27^h 23^a de bois, d'un revenu cadastral de 762 f. 17 c. ; Mauffans, 37^h 02^a de bois, friches et carrières, d'un revenu cadastral de 438 fr. ; Mauffans et Mantry, 21^h 51^a de bois, d'un revenu cadastral de 527 fr. ; Montchauvrot, 8^h 70^a de friches et bois, d'un revenu cadastral de 63 fr. 87 c.

Bois communaux : Mantry, 47^h 96^a ; coupe annuelle, 1^h 30^a. Chapelambert, 28^h 22^a ; coupe annuelle, 09^a. Mauffans, 32^h 62^a ; coupe annuelle, 1^h 09^a. Montchauvrot, 8^h 45^a ; coupe biennale, 68^a. Le Sauvement, 2^h 98^a ; coupe biennale, 28^a.

Budget : recettes ordinaires, 6.190 fr. ; dépenses ordinaires, 6.190 fr.

NOTICE HISTORIQUE

La colline sur laquelle s'élève Mantry, s'avance comme un cap sur la plaine immense qui se déroule à ses pieds. On ignore l'origine de ce village. On a découvert au *champ Bourrelrier*, des débris de constructions, des tuileaux à rebords et les traces d'une voie romaine du second ordre, tirant d'Arlay à Sellières. Dans le lieu dit *sous la Fille* et au *Sauvement*, on rencontre des ruines de même nature. Deux climats portent le

nom de *Châtelet*, l'un à Mantry, à la place qu'occupe la maison commune, et l'autre entre Chapelambert à Mantry, sur une éminence que recouvrent les restes d'un moulin à vent. Il semblerait que des fortins ont existé en ces deux endroits. La *Fontaine Ebron*, au Sauvement, qui fut si longtemps l'objet d'un culte superstitieux, paraît avoir été consacrée à *Ebris*, divinité gauloise en grande vénération, qui présidait aux forêts. Mauffans ou Montfant, *Mons Fani*, a dû être couronné par un temple dédié à une divinité païenne. Parmi les dénominations locales, il en est plusieurs qui rappellent des souvenirs gaulois ou romains ; telles sont celles de *Champ du Feu*, *Champ de la Grande Pierre*, à *la Cour*, à *la Champagne*, *les Monceaux*, et *le Champ Saint-Pierre*. Les vestiges que nous avons signalés, ne permettent pas de douter que sous la domination des Césars, les Romains n'aient relevé ou réparé quelque bourgade séquanaise sur l'emplacement actuel de Mantry. Il y avait déjà dans ce village, en 1116, une église dédiée à saint Germain, évêque d'Auxerre. Le culte de ce saint était très répandu dans la Gaule, au V^e siècle. On l'invoquait surtout pour être préservé de l'invasion des Barbares.



Seigneurie de Mantry : Mantry, Mauffans, Bois Gelot et les Monceaux, ont été érigés en comté au mois de mars 1716. Le seigneur avait sur ces villages la justice haute, moyenne et basse, avec le droit de publier les testaments et d'instituer un bailli, un juge châtelain, ainsi que tous autres officiers nécessaires à l'exercice de la justice. Les sujets étaient soumis à l'impôt des quatre cas, au guet et garde de jour et de nuit au château, à la banalité du four, à quatre corvées de bras et de charrue par an, à d'autres corvées pour amener le vin et le bois du seigneur, et au paiement des lods, à raison du douzième du prix. Le seigneur percevait sur tout le territoire de Bois-Gelot et des Monceaux, un cens d'un sol par journal de terre, et d'une poule par feu, les langues des grosses bêtes tuées dans l'étendue de la seigneurie, des dîmes, un droit de mairie, de péage, de *prise de vin*, et mettait le ban des vendanges. Il avait la collation de deux chapelles et des cens en argent ou en grains, affectés sur la plupart des meix de la seigneurie. Cette terre relevait du château de Sellières.

Seigneurs : Le premier seigneur connu de Mantry est Humbert de Plaine, juge Pardessus des sauneries de Salins, conseiller du duc Philippe-le-Bon et général de ses monnaies, qui vivait en 1435. En 1481, Louis de la Tour-Saint-Quentin, écuyer, et Jean de Plaine, chevalier, se qualifiaient tous deux de seigneurs de Mantry. Il paraît que ce dernier racheta les droits de Louis de la Tour, car n'ayant eu de Ferry de Cluny, nièce et filleule du cardinal de ce nom, que deux filles, l'aînée, *Françoise*, épouse de Jean, seigneur de Verges, eut seule la terre de Mantry. Elle la vendit à Jean Mouchet, trésorier général de l'empereur en Bourgogne et son envoyé en Suisse, qui la possédait en 1542. Guillemette Mouchet, fille de Jean, la porta en dot à Pierre d'Andelot, seigneur de Tromaré, son époux, et la laissa en 1581, à Suzanne d'Andelot, sa fille, épouse du baron Guillaume de Poitiers, chevalier. Elle passa peu de temps après au sieur Roillard, écuyer, de Lons-le-Saunier, qui fut un des ôtages pris par le baron d'Assonville en 1595. Ce beau fief appartenait en 1605 à Nicolas Bourrelier, docteur ès-droits et à Jean Bourrelier de Malpas, frères, fils de Simon Bourrelier et de Françoise Fauche. *Nicolas* Bourrelier épousa à Pontarlier, le 9 novembre 1601, Claudine Franchet, et en eut entre autres enfants, Denis Bourrelier. Il mourut le 12 juin 1631, et fut inhumé dans l'église collégiale de Dole. *Aimé*, fils de Jean Bourrelier de Malpas, s'étant fait religieux vers l'an 1620, Nicolas, son oncle, resta seul seigneur de Mantry. *Denis* Bourrelier, dit de Malpas, chevalier, seigneur de Mantry, Mauffans, etc., prit le grade de docteur à l'université de Louvain. Étant en cette ville, il composa un livre, intitulé : *Imago virtutum*, qu'il dédia à l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, de laquelle il reçut une médaille d'or. Revenu dans sa patrie, il entra au conseil de la ville de Dole en 1631. Le marquis de Saint-Martin lui confia, au mois de février 1658, la garde du château de la Chaux-des-Crotenay, pendant le procès qu'on avait suscité au sieur de la Charme qui en était gouverneur. Il fut nommé la même année, surintendant des magasins que le roi formait à Pontarlier, pour munir les villes du comté de Bourgogne. Dom Diégo de Savédra, ambassadeur du roi d'Espagne, l'envoya, au mois d'avril 1639, à Saint-Claude, et lui donna la charge de commissaire général des troupes qu'on y rassembla. Il accompagna ensuite ce seigneur aux quatre diètes qui se tinrent à Lucerne et à Bade. Denis Bourrelier s'était marié le 20 novembre 1632, avec Anne-Françoise de Blye, fille et héritière de Nicolas de Blye, sieur à Champagnole et d'Anne de Domsbale. Il en eut *Nicolas*, qui releva le nom et les armes de sa mère, *Jean-Claude*, né à Fribourg, le 4 juillet 1641, *Joseph-Ignace* Bourrelier de Malpas et *Denis-François*, chevalier de Malte, qu'on appelait le chevalier de Mantry. Jean-Claude eut dans le partage fait avec ses frères, les seigneuries de Mantry et Mauffans. Ayant rendu de grands services à dom Francisco d'Alveda, gouverneur du comté de Bourgogne, ce dernier le fit pourvoir, par le roi, du doyenné de l'église collégiale



de Saint-Hippolyte de Poligny. Louis XIV le nomma plus tard, conseiller-clerc au parlement de Franche-Comté. Il avait le titre de docteur ès-droits et passait pour très instruit. Il mourut le 13 août 1695, après avoir institué pour son héritier Henri-François Bourrelier de Malpas, son cousin, qui s'était allié le 30 janvier 1685, avec Anne-Marie Colombet. *Henri-François*, premier président au présidial de Salins, fit ériger au mois de mars 1716, la terre de Mantry en comté, pour lui et ses descendants mâles, et la laissa à *François-Joseph* de Malpas, son fils, marié le 3 novembre 1739, à Jeanne-Claudine de Saint-Mauris. Les deux enfants nés de cette union furent *Henri-Joseph*, nommé page de M^{me} la dauphine, le 21 décembre 1756 et *Charles-Xavier* Bourrelier de Malpas. Charles-Xavier Bourrelier, comte de Mantry, rentier, demeurant à Salins, fit partie du comité de salut public de Lons-le-Saunier, et fut l'un des commandants de la petite armée fédéraliste dirigée sur Pont-du-Bourg. Son château de Mantry servit de quartier-général pour cette expédition. Il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 12 juillet 1794 et exécuté. Ses biens furent confisqués et servirent plus tard à la dotation de la sénatorerie de Besançon. Comme ils n'avaient pas été vendus, ils auraient dû être restitués à ses parents, mais par suite de diverses renonciations, sa succession bénéficiaire fut dévolue à Charles-Ignace, comte de Pillot-Coligny, père de François-Charles-Emmanuel Hedvige, comte de Pillot-Coligny, demeurant à Choye (Haute-Saône). Le château et le domaine de Mantry furent vendus par ce dernier en 1821, à M. Morel, d'Arinthod, qui les a transmis à M. Marie-François-René Morel, son fils, qui y a fixé sa résidence.

Château : Le château primitif de Mantry n'existe plus depuis longtemps. Celui qui lui a succédé se compose d'un bâtiment en forme de parallélogramme. Sa façade occidentale est flanquée d'une grosse tour carrée.

Fief de mairie : Il y a eu un fief de mairie à Mantry, qui a été réuni au XV^e siècle, à la seigneurie principale. Il était possédé dans l'origine, par une famille noble de nom et d'armes. *Aimé de Mantry* vivait en 1400, et était marié à Guyette d'Ivory.

Fief de mairie de Mauffans : Mauffans ou Montfant était tenu en fief en 1294, du comte de Bourgogne, par Jean de Chalon, comte d'Auxerre, et en 1549, par Valentin de la Roche. Il fut réuni peu de temps après, par Jean Mouchet, à la seigneurie de Mantry. Il y avait une famille noble qui possédait dans ce lieu le fief de la mairie. Elle était autrefois très connue, formait les meilleures alliances, était jurée dans la confrérie de Saint-Georges et possédait les terres du Châtelet, de Pymorin et de Rothonay, dans le bailliage d'Orgelet. François de Mauffans, seigneur du Châtelet et de Pymorin, s'allia avant 1480 avec Catherine de Montbel, et en eut *Jeanne*, mariée à Claude de Montjouvent, et *Nicolas*, seigneur de Pymorin. Ce dernier ou un autre du même nom, était à Constantinople, lorsque le sultan Soliman fit mourir son fils Mustapha ; il écrivit une relation de cet événement, imprimée en 1856. Nicolas de Mauffans eut de Françoise de Montbel, *François-Louis* et *Catherine* de Mauffans, épouse de Nicolas de Beauffremont. Une autre branche de cette famille, qui posséda le fief de mairie de Mauffans et des domaines à Mantry, ne se soutint pas avec le même éclat. L'un des fils de Pierre-Louis de Mauffans, s'établit à Ruffey et y exerça la profession de notaire. Simon de Mauffans, docteur ès-droits et noble Philibert de Mauffans, qui vivait en 1684, ont été les derniers mâles de cette famille. Le domaine qu'ils avaient à Mantry a été porté en dot par N... de Mauffans au sieur Arnoux de Louhans, que son épouse institua pour son héritier universel.

Seigneurie du Sauvement : Ce fief dépendait, pour la haute justice, de la châtellenie d'Arlay. La moyenne et la basse justice, ainsi que la seigneurie proprement dite, appartenaient au prieuré du Sauvement.

Seigneurie de Chapelambert : Chapelambert dépendait en toute justice de la seigneurie de Sellières. La famille Péliissonnier d'Arlay, dont une branche était fixée à Chapelambert, possédait plus de moitié du territoire. M. Claude-Étienne Tyton, conseiller du roi et référendaire à la cour des comptes de Dole, y avait aussi en 1762, un domaine considérable qu'il habitait.

Seigneurie de Montchauvrot : Ce village dépendait de la seigneurie de Toulouse.

Seigneurie de Bosne ou de Bosnans : Ce hameau dépendait de la baronnie d'Arlay.

Fiefs divers : Plusieurs fiefs étaient répandus sur le territoire ; tels étaient la chevance de Villafans, le fief de MM. de Vaux, de MM. de Vauchier, seigneurs du Deschaux, de MM. de Reculot, etc.



Prieuré ou Prieuré du Sauvement : L'abbaye de Fontevrault, dans l'Anjou, doit son origine à Robert d'Arbrissel, célèbre prêtre breton. Cet homme extraordinaire avait conçu la pensée de lever l'espèce d'interdiction dont les Pères de l'Église et la plupart des conciles avaient frappé la femme ; d'opérer un rapprochement entre elle et le christianisme, et de mettre l'influence et la séduction de son caractère au service de la religion. Il fit cette tentative en poète et en apôtre. Après avoir beaucoup rêvé, beaucoup prêché, beaucoup converti ; après avoir réuni des éléments et fait un premier essai ailleurs, il vint à Fontevrault et y réalisa définitivement l'idée dont il poursuivait depuis longtemps l'exécution (1100). Le lieu, d'un aspect austère, d'un horizon borné, d'une végétation mélancolique, et sous tous les rapports dans un isolement parfait, était admirablement approprié à ce qu'il en voulait faire. Il y fonda un couvent, type nouveau, réunissant dans la même enceinte et sous la même règle, les hommes et les femmes, et attribuant l'autorité suprême à la femme, le gouvernement du couvent à l'abbesse. Fontevrault fut toujours un monastère aristocratique, par les faveurs et les patronages dont il fut entouré, et conserva ce caractère jusqu'à la fin, par son personnel et surtout par ses abbesses. Les Plantagenets, comtes d'Anjou et rois d'Angleterre, l'enrichirent et le protégèrent de leur vivant et voulurent y avoir leur sépulture après leur mort. Henri II et Eléonore de Guyenne, son épouse ; Richard-Cœur-de-Lyon ; Jean-sans-Terre et sa femme Isabeau d'Angoulême ; Henri III et d'autres membres de cette famille royale ont été enterrés dans l'église de cette abbaye. Quatorze des abbesses qui ont dirigé le couvent, avaient rang de princesses, et parmi elles plusieurs étaient de sang royal. Ce nouvel institut fut bientôt en si grande faveur, qu'il devint le chef-d'ordre d'une foule de prieurés qui se formèrent en France, en Espagne, en Allemagne et en Italie. L'abbesse de Fontevrault avait seule le droit de nommer les prieurs et les prieuses, d'admettre les religieux et les religieuses, et de les renvoyer. Elle succédait à tous leurs biens, lorsqu'ils venaient à mourir. Les prieurés ne pouvaient être considérés comme des bénéfices, dont le pape avait, dans certains cas, la disposition. L'abbesse en restait la maîtresse absolue. Ces privilèges résultaient surtout des bulles accordées par Innocent II, de 1130 à 1143 ; par Innocent III, en 1198 ; par Innocent IV, en 1245 ; par Eugène IV et Nicolas V. Le prieuré du Sauvement était de l'ordre de Fontevrault. Les chroniqueurs enveloppent son origine de circonstances tout à fait romanesques. Ils rapportent, sur la foi d'une tradition conservée dans le pays, que Mahaut, fille de Jean de Chalon l'Antique et d'Isabelle de Courtenay, sa seconde épouse, assistant à une partie de chasse près du château d'Arlay, s'égara dans les bois ; qu'arrivée dans une éclaircie, son cheval s'engagea dans un marécage formé par les eaux de la fontaine Ebron, et ne put en sortir ; que cette jeune fille, se trouvant seule au milieu de la forêt pendant la nuit, fut tellement effrayée, qu'elle eut les visions les plus fantastiques. Elle croyait voir rôder autour d'elle des fantômes, des animaux féroces et des monstres bizarres aux yeux de feu. Ce qui contribuait à augmenter sa frayeur, dit-on, c'est qu'elle se trouvait en présence des ruines d'un vieux moutier de Bénédictins, que l'imagination populaire peuplait de revenants. C'est alors que Mahaut aurait fait vœu de bâtir en cette solitude une autre abbaye et de se consacrer au service du Seigneur, si elle échappait au danger. Ses vœux ayant été exaucés, ses parents auraient exécuté sa promesse. Ce qui semblait donner un air de vérité à cette tradition, accueillie trop légèrement par de graves écrivains, c'est que sur la tombe de Mahaut, on remarque sculptée une chaîne d'animaux, tels que lion, chien, dragon, vouivre, marchant à la file et se mordant le bout de la queue.

Au milieu de cette procession satanique, apparaît une petite dame assise sur une mule et armée d'une énorme dague, avec laquelle elle a l'air de se défendre. On croyait trouver du rapport entre ces sculptures et la tradition orale. Malheureusement l'histoire, avec son inexorable sévérité, renverse de fond en comble la légende. La pierre tumulaire de Mahaut porte l'inscription suivante : «Ci giet Mahaz virge, por cui ceste maysons fu fundée ; qui fu fille au noble baron Jehan, comte de Bergogne et seignour de Salins. La quel il ot de la noble dame Isabel sa femme, qui fu fille monseignour Robert de Cortenay, cusin germein le rey Philippe de France.» Jean de Chalon l'Antique n'a épousé Isabelle de Courtenay que peu avant le mois d'octobre 1242. Il en a eu un fils, Jean, sire de Châtelbelin, né en 1243. Mahaut n'est venue au monde qu'en 1244, et le prieuré du Sauvement existait déjà en 1245. Mahaut n'avait donc qu'un an, lorsqu'on suppose qu'elle courait à cheval dans les bois et assistait à des parties de chasse. On conviendra avec nous que la chose était impossible. On dit, d'un autre côté, qu'il y avait eu déjà un monastère d'hommes au Sauvement, et que les religieux, en passant sous la domination de l'abbesse de Fontevrault, portèrent à cet ordre les biens qu'ils possédaient sur Vincent, Commenailles, Largillais et Vers. Nous sommes encore obligé de combattre cette assertion. Le prieuré du Sauvement n'a jamais eu de biens sur Vincent,

Commenailles et Largillais, et ceux qu'il possédait à Vers, à la Chasnée, provenaient d'une donation faite seulement en 1237. Aucun document écrit ne constate l'existence d'une abbaye de Bénédictins au Sauvement, et par une bonne raison, c'est qu'il n'y en eut jamais. L'abbé Guillaume, dans les preuves de son Histoire des sires de Salins, publie une charte du mois de décembre 1245, qu'il regarde comme l'acte de fondation du prieuré du Sauvement. Cet historien a commis une erreur : le titre qu'il reproduit ne renferme qu'un supplément de dotation en faveur de cet établissement. Une bulle d'Eugène IV, de 1442, renfermant l'analyse de l'acte de fondation de ce prieuré, porte expressément qu'il fut établi pour 12 religieuses, *pro duodecim monialibus*, et un prieur chargé d'en avoir soin, *et uno qui eorum curam gereret sufficienter*. Sa dotation primitive fut le lieu même du Sauvement, dont le site était une image assez fidèle de la place qu'occupait l'abbaye de Fontevault. Le cloître fut bâti près d'une fontaine qui passait pour avoir des vertus merveilleuses, et principalement pour guérir la fièvre. Il paraît que ce monastère fut fondé par Jean de Chalon l'Antique, pour sa fille Mahaut, vouée dès l'enfance à la Vierge, à la suite de quelque événement dont l'histoire n'a point conservé le souvenir. Par un acte du mois de décembre 1245, ce seigneur, après avoir déclaré qu'il était glorieux pour ceux qui avaient longtemps vécu dans le péché, et préféré les jouissances terrestres au bonheur du ciel, de racheter leurs méfaits, donna, du consentement d'Isabelle, son épouse, d'Hugues, son fils aîné, d'Alix, épouse de ce dernier, et de ses autres héritiers, pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs et successeurs, en aumône perpétuelle, à Dieu et à l'église de Sainte-Marie de Fontevault, pour l'entretien des religieuses de cette maison, son étang et son moulin de Bosnans (Bosne), dans la paroisse de Mantry ; la terre et le pré dits les *trois Corvées*, à Arlay-la-Ville, avec les droits de corvée qui y étaient attachés ; la mouture franche dans ses moulins, toutes les fois que celui de Bosnans serait en réparation. Il donna en outre au prieuré du Sauvement (*de Salvamento*), la rente annuelle de 100 livres estevenantes, à toucher tous les quinze jours sur son puits de Salins, pour le soutien des religieuses et des religieux de cette maison. Par son testament du mois d'août 1257, Isabelle de Courtenay donna aux dames du Sauvement XV livres de terre pour leur vestiaire, à prendre sur les rentes que son mari lui avait assignées à Salins, à Vers-sous-Sellières et à la Chasnée. L'abbesse de Fontevault affirmait, en 1453, que Mahaut mourut prieuse du Sauvement, et qu'on la vénérât comme une sainte ; que les populations accouraient de très loin pour implorer son intercession et qu'il se faisait chaque jour de nouveaux miracles sur son tombeau. On ignore l'époque de son décès. Par son testament de l'an 1276, Laure de Commercy, troisième femme de Jean de Chalon l'Antique, fonda son anniversaire dans ce prieuré et donna pour rétribution, la rente annuelle de 5 francs. En 1282, Jean de Chalon, comte d'Auxerre et sire de Rochefort, disait dans un acte : «Savoir faisons que nos, eu égard aux grands services que Marguerite de Laubepin, notre amée cosine, nous a faits, donnons bien à pensement pour l'amour de Simonette de Laubepin, fille de notre amée cosine, à la prioressse et au couvent du Salvemnt, en aumône, XXX sols estevenants, à prendre sur notre rente au puits de Salins. » En 1501, Jeanne de Commercy, religieuse du Sauvement, fille de Vauchier de Commercy, seigneur de Château-Vilain et de Montrivel, et de Marguerite de Bellevaivre, reçut un legs de sa mère. En 1313, Renaud de Bourgogne donna à cette maison soixante livres de rente sur ce qu'il possédait au puits de Lons-le-Saunier. En 1327, Jeanne la Galloise d'Arlay, fut admise comme nonne au prieuré. En 1343, Jean de Bourgogne dota le Sauvement de 100 livres estevenantes. En 1442, il vint à l'esprit de l'abbé de Baume, Henri de Salins, de demander la suppression de ce prieuré et l'union de ses biens à sa mense abbatiale. Il trouvait là un excellent moyen d'augmenter ses revenus. Il fallait user d'adresse pour obtenir le résultat qu'il désirait. Marie de Montmorency, abbesse de Fontevault, n'était nullement disposée à favoriser de telles prétentions. Henri de Salins alla trouver Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et lui peignit l'état du Sauvement sous les couleurs les plus noires. Ce monastère, lui disait-il, qui était riche autrefois, n'a pas aujourd'hui 200 florins de revenu ; les cloîtres sont en ruine ; les meubles sont dissipés et les immeubles sont entre les mains des laïcs ; l'église est en quelque sorte privée du service divin ; les religieuses, au nombre de trois seulement, sont éloignées de toute habitation et jouissent d'une liberté qui nuit à leur réputation. Il est urgent de faire rentrer ces dames dans l'abbaye-mère et de me donner leurs biens, avant que tout ne soit dissipé. Le duc de Bourgogne se laissa séduire. Il se hâta d'écrire au pape Eugène IV, pour lui communiquer l'exposé d'Henri de Salins et appuyer sa demande. Le saint Père était fort embarrassé. Il venait de confirmer tous les privilèges de l'ordre de Fontevault et notamment celui qui réservait à l'abbesse la disposition de tous les monastères placés sous sa dépendance. Cependant, à la suite d'un préambule assez vague, dans lequel il s'efforçait d'établir son autorité sur tout ce qui tenait à la bonne discipline des églises et des couvents, il donna, par une bulle datée à Florence, du 5 des calendes de juillet 1442, au prieur de Vaux, à l'abbé de Tournus, et aux officiaux des diocèses de Chalon-sur-Saône et





Besançon, des pouvoirs suffisants pour procéder à une information, et prononcer ensuite, s'il y avait lieu, l'union des biens du Sauvement à la mense abbatiale de Baume. Tout s'était fait avec le plus grand mystère. Pierre de Pretin, prieur de Vaux, l'un des quatre commissaires, procéda seul à l'enquête. Dans la crainte de déplaire au duc de Bourgogne, il sacrifia les religieuses du Sauvement. Il y avait alors au prieuré Alix de la Faye, qui était prieuse, Pernelle de Beauchemin et Étienne de Saint-Moris. On voulut à peine les entendre. Le prieur de Vaux, par une sentence du 17 octobre 1442, décida que ces trois dames se retireraient à Fontevrault ou dans une autre maison de l'ordre ; qu'elles recevraient pendant leur vie naturelle, à titre de prébende annuelle, six quarts de blé, six quarts de vin et huit fr. d'argent ; que la maison du Sauvement serait définitivement supprimée et ses biens unis à la mense abbatiale de Baume. Dès que cette sentence fut connue, Alix de la Faye en appela au Saint-Siège, sous le prétexte que le pape avait été trompé par les faux rapports d'Henri de Salins. Eugène IV chargea l'abbé de Saint-Vincent de Besançon et le doyen de l'église collégiale de Dole, de procéder à une nouvelle information. Le doyen de Dole fit assigner l'abbé de Baume, à comparaître devant lui. Ce prélat voulut bien obéir à l'injonction, mais il se montra si dédaigneux, si arrogant dans ses réponses, que le doyen lui imposa silence, et statuant sur l'appel, déclara l'union prononcée par Pierre de Pretin, comme abusive et sans effet. Henri de Salins se retira furieux et appela de son côté de cette décision au Saint-Siège. Le pape, voyant la question s'envenimer, en déféra la connaissance à ses cardinaux. Philippe-le-Bon écrivit une lettre encore plus pressante que la première, et les pauvres religieuses perdirent leur procès. Par une bulle de Nicolas V, de l'an 1448, dont l'exécution fut confiée au doyen de Vergy, à l'archidiacre de Langres et au chancelier de Tournay, l'extinction du Sauvement fut définitivement prononcée. Le 18 septembre 1449, l'abbé de Baume se transporta avec un notaire devant la porte de l'église du Sauvement, fit appeler les religieuses et leur parla en ces termes : «Vous savez parfaitement que sur la demande du duc de Bourgogne, notre saint Père le pape a supprimé votre maison et uni ses biens et revenus à ma mense. Je vous invite et au besoin je vous requiers de me laisser entrer en possession. Si vous employez la moindre résistance, j'appellerai à mon aide la force armée pour vous chasser.» Les trois dames protestèrent de leur entière soumission aux volontés du pape, remirent les clefs du cloître et de l'église, et s'éloignèrent tristement. Cette scène se passa en présence de Guillaume et de Jean de la Faye, frères de la prieuse, d'Huguenin Ottenin, de Jean de Visemal, de Guillaume de Martigny, de Jean de Vaux, écuyers ; de maître Hugues Morel, bachelier ès décrets, et d'Antoine d'Arguel. Alix de la Faye fut tellement bouleversée par cet événement, qu'elle mourut de chagrin peu de jours après. Perrenette de Beauchemin et Étienne de Saint-Mauris se retirèrent à Fontevrault. Henri de Salins mourut au mois de septembre 1451. Pendant la vacance du siège abbatial, Marie de Bretagne, abbesse de Fontevrault, envoya un religieux profès de sa maison, Guillaume Trigalot, qui arriva pendant la nuit au Sauvement, força les portes du cloître et en prit possession comme prieur. Un mois après, survint Jeanne la Reynière, qui se fit installer en qualité de prieuse, par Guillaume Trigalot. Aussitôt qu'Étienne de Chassault eut été nommé pour remplacer Henri de Salins, il se hâta de présenter une requête au parlement, pour obtenir l'expulsion de Trigalot et de Jeanne de la Reynière, qu'il regardait comme des intrus (16 mai 1452). Ces derniers s'opposèrent à la délivrance du mandement de garde et appelèrent à leur aide Marie de Bretagne. La cour nomma des commissaires, qui se rendirent, le 11 juin 1453, à Poligny, pour entendre les parties. L'abbé de Baume obtint l'envoi en possession provisoire, à charge de fournir caution. Un nouveau procès s'engagea devant la cour du bailliage de Poligny. Henri Bouchet, licencié en lois, conseiller du duc de Bourgogne, et lieutenant-général au bailliage d'Aval, par une sentence du 11 décembre 1453, jugea comme le parlement. Les appels se succédaient sans interruption. Cependant, le 14 septembre 1457, Trigalot comparut devant l'official de Besançon, renonça, tant en son nom qu'en celui de l'abbesse de Fontevrault, à tous procès nés et à naître, et se désista de toutes prétentions sur le Sauvement. On pouvait croire que tout était fini, mais la querelle recommença avec encore plus d'acharnement. Marie de Bretagne mit tout en jeu pour obtenir la conservation du Sauvement. Le pape Pie II nomma l'évêque de Langres, Gilles d'Argental et Jean Bourrelrier, prévôt de Saint-Christophe de Champlitte, pour faire une nouvelle instruction. Sur leur rapport, le saint Père, par une bulle du 3 des ides d'août 1459, crut devoir ratifier ce qu'avaient fait ses prédécesseurs. Le duc de Bourgogne se laissa plus facilement fléchir. Après avoir délivré un mandement de garde à l'abbé de Baume, le 23 avril 1462, il écrivit une lettre datée à Bruxelles du 27 août suivant, par laquelle il ordonna de surseoir à toute exécution, et évoqua l'affaire à son conseil. Il nomma, le 4 octobre, Anselme de Marenches, Jean Carondelet et Guy Deshaux, ses conseillers, comme commissaires chargés

d'examiner tous les titres et de lui faire un rapport. Etienne de Chassault commença à s'effrayer. Il envoya Louis de Chassault, son frère, dans les Pays-Bas, avec ordre de faire tous les sacrifices d'argent nécessaires pour gagner le duc Philippe. Cette démarche réussit. Sur le rapport des commissaires, ce prince donna définitivement gain de cause à l'abbé de Baume. Ce procès coûta cher. Étienne de Chassault fut obligé d'engager à son frère Louis, pour dix ans, les revenus du prieuré du Sauvement, afin de le rembourser des dépenses qu'il avait faites tant à Rome qu'aux Pays-Bas, pour défendre ses droits. Jeanne la Reynière retourna à Fontevault, et Trigalot resta au Sauvement pendant quelques années, comme simple locataire. Des prieuses de cette maison, nous ne connaissons que les noms de *Jeanne Danay* et *d'Alix de la Paye*, et des prieurs, que *Guillaume Roy* et *Guillaume Trigalot*. On suivait dans ce monastère la règle de saint Augustin. Le nombre des religieuses varia de douze à trois, mais il n'y eut toujours qu'un seul religieux, qu'on qualifiait de prieur et qui était chargé de célébrer l'office divin, et de dire les heures canoniales. Les demoiselles qui y étaient admises, appartenaient aux premières familles de la province. Elles vivaient comme des chanoinesses régulières. L'église était sous le vocable de l'Assomption de la sainte Vierge. Le jour de la fête, les populations d'alentour venaient en foule en pèlerinage vénérer la statue de la Vierge et boire de l'eau miraculeuse de la fontaine Ebron. Cette *vogue* dégénéra en abus. La religion ne devint qu'un prétexte pour favoriser des rendez-vous d'amour. La statue miraculeuse de la Vierge, qui était au Sauvement, est conservée aujourd'hui à Chapelambert, chez sœur Angèle, ancienne Ursuline. Le mausolée de Mahaut existait encore au centre de l'église prieurale au XVIII^e siècle. Il était en marbre de Saint-Lothein. La table avait 5 pieds 10 pouces de longueur, 2 pieds 8 pouces de largeur et 6 pouces d'épaisseur. Les piliers ou colonnes avaient deux pieds de haut et reposaient sur un socle d'un pied. Le prince de Beauffremont, descendant des Courtenay, étant entré par hasard dans la chapelle, remarqua ce tombeau, et ne voulut pas le laisser plus longtemps exposé aux profanations. Il présenta une requête à l'archevêque de Besançon et au doyen du chapitre de Baume, pour obtenir sa translation dans l'église de ce dernier lieu. Une enquête fut immédiatement commencée. Les curés de Vers et de Mantry donnèrent leur consentement, à condition que les restes de la chapelle seraient détruits et rasés, *pour éviter à l'avenir les superstitions et scandales qu'une fausse dévotion y avait introduits*. M. Bonvalot curé de Frontenay, fut chargé d'opérer la translation du mausolée, qui se fit en grande pompe, le 27 août 1767. On place à cette occasion, dans la bouche de M. le doyen de Raincourt, un propos qu'il n'a point dû tenir. Il avait accueilli avec trop d'empressement la demande de M. de Beauffremont, pour se permettre d'insulter publiquement à la mémoire de Mahaut, dont la vertu et la chasteté avaient toujours été en vénération. M. de Beauffremont avait remplacé les colonnes blanches du mausolée par des colonnes en marbre rouge de Sampans, mais on a, depuis la révolution, enlevé ces supports, pour leur donner une autre destination dans le chœur de l'église paroissiale, et l'on a transporté le reste du monument sur un tombeau de marbre noir, sans inscription.

Les biens du prieuré du Sauvement se composaient de la seigneurie de ce lieu, en moyenne et basse justice, d'un fief en moyenne et basse justice sur Vers-sous-Sellières, de l'étang du Vernois de 20 journaux, de prés à Bosne et à Arlay, d'un fief en moyenne et basse justice à la Corbière, à la Chasnée et à la Darge, commune de Chapelle-Voland ; du droit d'emboucher douze porcs dans les bois de Vers, lorsqu'il y avait des glands ; des deux tiers des oblations qui se faisaient à la chapelle des Trois-Rois, proche du château de la Motte, et de portions de dîmes novales, sur Mantry, le bois de Gand et le Villey. L'abbé de Baume ne commença que pendant la seconde moitié du XV^e siècle à accenser le territoire du Sauvement. C'est alors que se formèrent les premières habitations qui existent dans ce hameau.

Paroisse : La paroisse de Mantry comprenait le village de ce nom, Chapelambert, Mauffans, Bosne et Bois-Gelot. Par une charte de l'année 1116 environ, Guillaume, archevêque de Besançon, donna l'église de cette paroisse, avec ses dépendances, à l'abbaye de Vaux, Cette donation fut confirmée par le pape Calliste, en 1120. Par suite de différents traités, le patronage de la cure passa au prieur du prieuré Sainte-Magdeleine de Frontenay, qui le conserva pendant plusieurs siècles. Le pape Clément VII l'unit en 1829, à la cure et à la familiarité d'Orgelet. Par un traité du 7 avril 1839 (n. st.), Antoine Jannin, prieur commendataire de Frontenay, donna son consentement à cette union, moyennant la rente annuelle de 10 livres, à payer à lui et à ses successeurs. Cette union fut maintenue jusqu'en 1790.

Église : On ignore la place qu'occupait l'église primitive de Mantry. Celle qui lui succéda fut construite en 1612 et démolie en grande partie en 1763. L'église actuelle, bâtie presque sur l'emplacement de la précédente, en 1768, est dédiée à saint Germain, évêque d'Auxerre, dont on célèbre la fête le 31 juillet.



Elle s'élève au centre du village, est orientée et se compose d'une nef, de deux chapelles formant avec la nef une croix latine, d'un sanctuaire, d'un chœur semi-octogonal, d'un clocher sur la chapelle de gauche, qui formait l'ancien chœur, d'une sacristie et d'une tour pour arriver au clocher. L'ensemble de l'édifice est de bonnes proportions et produit un bel effet.

Événements divers : Une contrée du territoire de Mantry s'appelle le *Champ de la guerre*. On ne sait quel événement a donné lieu à cette dénomination. On ignore également l'étendue des ravages qu'occasionnèrent dans ce village les invasions de Louis XI en 1479, d'Henri IV en 1595, les pestes et les guerres du XVII^e siècle. On sait seulement qu'il fut chaque fois très maltraité. Au mois de juin 1793, M. de Malpas réunit dans son château la force armée, envoyée par le conseil général de salut public du département, pour empêcher l'arrivée au chef-lieu des représentants du peuple délégués par la Convention nationale. L'avant-garde, composée de deux cents hommes avec deux pièces de canon, s'avança jusqu'à Pont-du- Bourg. En 1818, les Autrichiens ayant eu à se plaindre de la population, menacèrent de détruire le village. Leurs canons étaient déjà braqués contre les maisons, lorsqu'un ordre du général suspendit cette terrible mesure.

Biographie : Mantry est la patrie :

1° de Claude-Louis *Simonin*, né le 2 novembre 1766, et mort le 14 novembre 1834, chevalier de l'Empire et de la Légion d'Honneur, colonel d'état-major, parti comme simple volontaire en 1792. Cet officier supérieur, blessé plusieurs fois, a donné à l'armée des preuves du plus grand courage;

2° de plusieurs officiers décorés, et

3° de M. Claude-Ignace-Amédée *Varin d'Ainvelle*, né le 8 mai 1802, conseiller et président honoraire à la cour impériale de Besançon, où il est mort depuis quelques années.

Bibliographie : Le Sauvement, Annuaire du Jura, 1843. — Archives de la préfecture.